



Présentation au Comité spécial sur la réforme électorale

# **La réforme du système électoral : une affaire de droits civils et évaluation des options clés**

Antony Hodgson, Ph. D., P. Eng.  
Président, Fair Voting BC

## Résumé

La *Charte canadienne des droits et libertés* articule les valeurs clés qui gouvernent notre nation. Deux principes fondamentaux de la *Charte* sont notre droit à une représentation effective et notre droit à un traitement égal aux termes de la loi. Le système électoral de vote uninominal en vigueur enfreint ces principes en faisant abstraction de la moitié ou plus des votes exprimés et en niant la représentation effective de ces électeurs. Puisque de nombreux autres systèmes électoraux permettent de veiller à ce que la majorité des électeurs puisse être représentée par un député de leur choix, et puisque la preuve académique soutient que l'adoption d'un système électoral implique « l'absence de compromis... entre une gouvernance efficace et une démocratie de haute qualité » (Lijphart), il n'y a aucune raison pour laquelle il faudrait continuer d'exclure tant d'électeurs; il est plus que temps de « faire en sorte que chaque vote soit compté ».

Quel système électoral conviendrait-il le mieux au Canada? Nous recommandons que tout système adopté : permette aux électeurs de choisir des candidats précis; maximise la possibilité pour les électeurs qui votent de voir leur choix être reflété au Parlement; encourage les partis à proposer un éventail plus diversifié de candidats; et maintienne la répartition proportionnelle actuelle de députés provenant de différentes régions.

Fair Voting BC continue d'appuyer fortement la recommandation de notre Assemblée des citoyens pour une réforme électorale – le scrutin à vote unique transférable. Parmi les modèles de représentation proportionnelle mixte, nous appuyons le plus fortement une version centrée sur les candidats où les électeurs déterminent l'ordre d'élection de candidats au sein d'une liste. Finalement, nous recommandons également activement le nouveau modèle de représentation proportionnelle rurale-urbaine (RP-RU) avec ses circonscriptions plurinominales, lorsqu'elles sont possibles, et qui peut également accommoder des circonscriptions uninominales dans les régions les plus éloignées du pays. Avec l'utilisation de quelques sièges compensatoires, la RP-RU est un système électoral très souple et adapté qui peut être raffiné au fil du temps par l'entremise du processus public et non partisan de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales afin de bien correspondre aux préoccupations des électeurs au fur et à mesure de leur évolution.



« Chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement »

*La juge en chef Beverly McLachlin, expliquant ce que signifie notre droit de vote en vertu de la Charte*

## La réforme du système électoral : une affaire de droits civils

**Les problèmes de notre système électoral actuel :** De nombreuses raisons motivent la frustration des électeurs sur le plan du fonctionnement de la politique au Canada. Et nombre d'entre elles sont directement attribuables à notre système électoral. Comme de nombreuses autres présentations le confirmeront, à cause de notre système électoral à circonscriptions uninominales (calqué sur les courses de chevaux), plus de la moitié des électeurs sont représentés par un député pour lequel ils n'ont pas voté, ce qui a pratiquement pour effet de nier leur voix au Parlement. Cela crée d'importantes distorsions sur le plan de la composition de ce dernier, y compris une importante sous-représentation de certaines perspectives politiques dans de nombreuses régions (p. ex. une représentation de faible à inexistante des partisans libéraux dans les Prairies; des partisans conservateurs dans de nombreuses villes; des partisans néo-démocrates dans le Canada atlantique; des partisans du Bloc Québécois à Montréal; et des partisans du Parti vert presque partout ailleurs), une sur-représentation des voix régionalement concentrées (p. ex. l'ancien Parti réformiste), une suppression de points de vue minoritaires importants et valides (p. ex. les partisans du Nouveau Parti démocratique et du Parti vert), un monopole de contrôle avec appui majoritaire (la majorité de nos parlements) et un parlement où les femmes et la majorité des groupes ethnoculturels sont sous-représentés.

**Nos aspirations nationales :** Les problèmes créés par notre système électoral actuel ne concordent pas avec nos aspirations nationales les plus élevées. Notre *Charte canadienne des droits et libertés* précise que nous sommes une société libre et démocratique. Le traitement égal de tous les citoyens constitue le fondement de la véritable démocratie. Nous avons donc l'obligation de continuellement nous efforcer d'être plus inclusifs dans le cadre de nos pratiques démocratiques fondamentales.

Le gouvernement actuel a officiellement reconnu que tous les votes n'ont pas la même valeur. Il a donc promis de « faire en sorte que chaque vote soit compté ». À cet effet, la ministre a déclaré que : « Il nous faut un système électoral qui relie plus solidement la volonté des Canadiens aux résultats des élections. » Cela permettrait de presque doubler le nombre d'électeurs représentés au Parlement, un phénomène qui aurait la même ampleur que l'acquisition par les femmes du droit de vote.

**Représentation efficace : une exigence de la *Charte* :** Il y a certes lieu de croire que notre *Charte* requiert cette forme d'égalité. Depuis les débuts de notre nation, le but de notre système électoral était (comme le déclarait sir John A. Macdonald) de veiller à ce que « différents intérêts, classes et localités puissent être justement représentés ».

Plus récemment, la juge en chef Beverley McLachlin nous a rappelé dans sa décision dans le cadre de la cause-type Circonscriptions électorales provinciales (Saskatchewan) le fait suivant : « Notre démocratie est une démocratie représentative. Chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement. La représentation suppose la possibilité pour les électeurs d'avoir voix aux délibérations du gouvernement. » Elle a par la suite clarifié que notre droit de vote en vertu de la *Charte* « doit au minimum garantir aux citoyens leurs pleins droits démocratiques afin de gouverner le pays » [TRADUCTION].

Au moment d'interpréter nos droits en vertu de la *Charte*, la juge en chef McLachlin explique que : « [L]a tradition canadienne est une démocratie évolutive qui se déplace à pas inégaux vers le suffrage universel et une représentation plus effective. » [TRADUCTION] Il n'y a aucun doute que certaines de nos précédentes pratiques électorales (p. ex. exclusivité du droit de vote aux hommes propriétaires terriens, exclusion des



femmes, des autochtones, des Asiatiques, des enseignants, des fonctionnaires), même si elles étaient considérées comme sacrées alors qu'elles avaient cours, ne seraient pas conforme à notre *Charte* si quelqu'un devait être assez insensé pour affirmer qu'elles devraient être réintroduites.

À notre avis, exclure la moitié des électeurs de la représentation au Parlement, lorsqu'il existe évidemment de nombreux systèmes électoraux qui pourraient représenter virtuellement tout le monde, ne peut être considéré comme compatible avec la *Charte*. Et, comme la juge en chef McLachlin nous l'a rappelé : « [L]es iniquités de notre système électoral ne doivent pas être acceptées simplement parce qu'elles ont un précédent historique [...] Il peut arriver de s'éloigner de l'idéal canadien d'une représentation effective. Dans un tel cas, on enfreint l'article 3 de la *Charte*. » [TRADUCTION] Notre système électoral actuel s'éloigne clairement de l'idéal.

**La nature de la représentation parlementaire** : Certains s'opposent en disant que les électeurs qui n'ont pas voté pour leur député local sont représentés, affirmant que la majorité des députés offrent un service exemplaire à tous les électeurs. Toutefois, nous ne parlons pas ici d'un service en circonscription non partisan, même s'il est accompli très consciencieusement. Le rôle principal d'un député dans un Parlement de Westminster consiste (comme l'a initialement déclaré John Stuart Mills) « à considérer, à raffiner et à adopter des lois ». Dans le cadre d'un tel parlement, la majorité des électeurs votent principalement en fonction de l'affiliation et des positions politiques du candidat, et non en fonction de la réputation du service en circonscription.

Lorsque les députés exercent leur droit de vote parlementaire, ils le font presque toujours en vertu des lignes de parti. Par conséquent, les électeurs qui n'ont pas voté pour le député seront généralement en désaccord avec la façon dont ils ont voté. En effet, une cour fédérale au Nouveau-Brunswick a statué en 2004 qu'un « groupe minoritaire [a raison de croire] qu'il ne sera pas adéquatement représenté par son député [...] la réalité [...] veut qu'un représentant élu qui se mesure aux intérêts contradictoires de la majorité et d'une minorité devra souvent choisir de représenter les intérêts de la majorité » [TRADUCTION]. La cour a statué que la Cour suprême avait rejeté l'affirmation selon laquelle « toute personne [c.-à-d. un député] peut faire preuve d'un raisonnement sympathique par rapport à d'autres personnes [c.-à-d. les électeurs qui n'appuient pas ce député] [...] [et] peut comprendre les besoins des autres, s'en préoccuper et être en mesure de répondre à ceux-ci » et a conclu que « les citoyens avec des intérêts distincts [ont droit] à une voix effective dans le cadre du processus législatif » [TRADUCTION].

Déclarer qu'un député peut représenter une autre personne qui ne l'appuie pas reflète une incompréhension de la nature de la représentation politique. Comme l'a écrit la théoricienne politique Hanna Pitkin dans son livre influent nommé « *The Concept of Representation* » (1967) : « Afin que les représentants soient réellement démocratiques :

- a) ils doivent avoir le pouvoir d'agir;
  - b) ils doivent le faire de façon à promouvoir les intérêts de ceux qu'ils représentent;
  - c) les gens doivent avoir les moyens de tenir leurs représentants responsables de leurs actions. »
- [TRADUCTION]

L'électeur qui n'a pas voté pour son député et qui ne l'appuie pas n'a pas autorisé la personne à agir. Il croira que le député agit contre ses intérêts et, étant donné notre système électoral, il n'aura pas de moyen pratique de tenir le député responsable de ses actes, puisqu'il aura déjà exercé son droit de vote contre lui et constaté que cela n'avait aucun effet. La responsabilité d'un député à l'endroit d'un électeur requiert donc fondamentalement que l'électeur ait voté pour lui en premier lieu afin que la perte

ultérieure de ce soutien puisse avoir un effet<sup>1</sup>. Du point de vue de M<sup>me</sup> Pitkin, la moitié des électeurs se voient nier une représentation politique authentique et, comme le politologue américain David Plotke l'a écrit dans « Representation is Democracy », « le contraire de la représentation est l'exclusion » [TRADUCTION].

Par conséquent, le but principal de l'adoption d'un nouveau système électoral devrait aller au-delà de simplement conférer le droit de vote (où le vote d'une personne n'est souvent pas reflété dans la composition du Parlement), mais plutôt de s'assurer que tous les groupes de notre société qui sont actuellement privés du droit de vote deviennent entièrement et adéquatement inclus dans nos processus démocratiques.

## Représentation proportionnelle rurale-urbaine en Colombie-Britannique

Nous ne répétons pas les renseignements sur les systèmes électoraux bien connus (VUT et RPM) qui se trouvent dans la présentation de Représentation équitable au Canada. Toutefois, nous souhaitons faire porter l'attention sur le modèle récemment proposé de représentation proportionnelle rurale-urbaine (RP-RU) que nous avons élaboré en collaboration avec Représentation équitable au Canada et pour lequel nous exprimons notre soutien.

La RP-RU :

- corrige la disproportionnalité inhérente au sein des circonscriptions uninominales du modèle mixte de Kingsley;
- requiert beaucoup moins de sièges compensatoires qu'une RPM (environ 12 à 15 % de tous les sièges c. environ 35 à 40 %);
- permet les circonscriptions uninominales (rurales) les plus petites si cela est considéré comme une caractéristique souhaitable – seulement environ 15 % de plus que nos circonscriptions actuelles;
- utilise une formule simple du « meilleur second » (semblable à notre mode de scrutin actuel dans les circonscriptions uninominales et à un mode de scrutin à VUT dans des circonscriptions plurinominales) et peut être efficace avec des bulletins de vote préférentiels ou avec utilisation d'un simple X; voir annexe 1;
- constitue un système électoral très souple qui peut donner aux futures commissions de délimitation des circonscriptions électorales la discrétion de peaufiner l'équilibre entre les circonscriptions plurinominales et uninominales et de choisir la taille des régions compensatoires en fonction des souhaits et des préférences des électeurs locaux.

Par conséquent, nous croyons que le modèle de RP-RU réunit les meilleures caractéristiques du VUT (alliant la force du choix des électeurs et une excellente proportionnalité de base dans les circonscriptions plurinominales) avec deux caractéristiques aimées de la RPM (circonscriptions rurales uninominales et un

---

<sup>1</sup> Nous notons qu'il est également vrai qu'un député qui est aimé de ses partisans peut uniquement se fier à ceux-ci pour être réélu s'ils ont la capacité de le réélire, peu importe comment les autres électeurs voteront. Par conséquent, un système électoral plus centré sur le candidat renforce les liens entre un député et ses électeurs et lui permet de parler avec plus de vigueur au nom de ceux-ci à Ottawa.

plus petit nombre de sièges compensatoires). Nous recommandons donc qu'on étudie sérieusement cette avenue.

## Lier nos valeurs aux choix

Dans cette section, nous évaluons cinq systèmes électoraux (VUT, RPM, RP-RU/VUT+, vote préférentiel et SMUT) en vertu d'une gamme de paramètres; lorsque cela s'avère nécessaire, nous ferons la distinction avec la variante VUT+ de la RP-RU (nous utilisons la RP-RU seule pour faire référence à une variante où le nombre de circonscriptions uninominales est relativement élevé [environ 25 % de tous les sièges]).

### Représentation et proportionnalité

Les trois paramètres décrits ci-dessous sont illustrés dans les graphiques (annexe 2); nous utilisons des couleurs (vert, orange et rouge) pour indiquer respectivement un rendement bon, modéré ou faible. Les plages estimées des variables sont illustrées dans une teinte plus pâle. Des détails venant à l'appui des estimations figurent aux adresses suivantes : [fairvotingbc.com](http://fairvotingbc.com) et [election-modelling.ca](http://election-modelling.ca).

**Représentation par un député précis pour lequel un électeur a voté :** Dans une démocratie représentative, nous affirmerions que le paramètre le plus important à utiliser au moment d'évaluer différents systèmes électoraux consiste à savoir combien d'électeurs sont en mesure d'élire un député qu'ils appuient explicitement. Il s'agit d'un paramètre centré sur le candidat dont on ne fait pas communément rapport, mais qui pourrait être considéré comme étant une mesure de la « représentation directe ». Nous considérons que des valeurs supérieures à 80 % sont de bonnes à excellentes; notre système électoral actuel obtient un pointage d'environ 50 % (faible). Le VUT/VUT+ (et dans une moindre mesure la RP-RU) obtiennent d'excellents résultats sur ce plan; la RPM obtient un pointage modéré en raison de l'importante fraction d'électeurs qui est représentée indirectement par un candidat du même parti que celui qu'ils ont nommé sur leur bulletin de vote.

**Représentation par le parti de choix d'un électeur :** Nous pouvons également tenir compte de la proportion d'électeurs qui aide à élire un député de leur parti de choix, même si l'électeur n'a pas précisément nommé le député élu sur son bulletin de vote; nous pourrions tenir compte de tels votes contribuant à une « représentation indirecte » et la somme de la représentation directe et indirecte produit ce paramètre de la représentation par le parti de choix d'un électeur. Les trois systèmes proportionnels obtiennent un bon pointage pour ce paramètre. La RPM, en particulier, obtient un meilleur pointage que pour la mesure précédente parce qu'un vote pour un candidat précis sur une liste ouverte peut être transféré afin d'aider à élire un autre candidat du même parti.

**Indice de disproportionnalité d'un parti :** Le paramètre le plus fréquemment cité consiste en la divergence entre la part de vote d'un parti et la part de sièges au niveau national (même si un tel paramètre peut dissimuler d'importantes variations régionales). Les valeurs inférieures à 5 % sont normalement considérées comme excellentes, et les trois systèmes proportionnels obtiennent un pointage de beaucoup inférieur à ce seuil. Des trois, le RP-RU obtient le meilleur pointage.

### Représentation locale et seuil de représentation

Le tableau suivant compare différents paramètres de la couverture géographique offerte par différents systèmes électoraux, ainsi que le seuil électoral.

Système	Plus petit nombre de circonscription (par rapport à la situation)	Nombre typique de circonscriptions	Nombre de régions	Seuil électoral <input type="checkbox"/> (% de vote)
---------	---	------------------------------------	-------------------	--

	actuelle)		compensatoires	
SMUT/Mode de scrutin préférentiel uninominal	1X	1X	s.o.	environ 30 %
RP-RU/VUT+	1,1X – 1,2X	3-4X	7-20X (VUT+), □ environ 20X (RP-RU)	environ 7 % environ 3 %
RPM	1,7X (uninominal)	1,7X	8X – 14X	environ 4 à 6 %
VUT	2,0X (plurinominale)	environ 4 à 5X	s.o.	environ 10 à 15 %

Le modèle de la RP-RU/VUT+ offre le plus petit nombre de circonscription de tous les modèles proportionnels; la RPM et le VUT requièrent un nombre minimal de circonscriptions quelque peu plus élevé, même si une circonscription à VUT à deux sièges aurait deux députés. Le nombre minimal de circonscription est parfois considéré comme important afin de concevoir un système électoral proportionnel qui aborde les difficultés logistiques de desservir des régions plus éloignées.

Le seuil électoral est généralement quelque peu inférieur à la part de vote requise pour garantir l'élection (environ  $1/N$ , où  $N$  est le nombre de sièges de la circonscription pour le VUT ou de la région pour les autres systèmes). Le modèle de la RP-RU, avec une taille de région de 20, offre le plus petit seuil de représentation (environ 3 %), tandis que le VUT sans siège compensatoire offre le plus grand, à environ 10 %. Les partisans du Parti vert peuvent élire des députés dans plusieurs parties du pays grâce à la RP-RU/VUT+ (régions de 14 sièges, typiquement 8 à 9 circonscriptions et 5 à 6 sièges compensatoires), mais ont tendance à se trouver sous le seuil à de nombreux endroits avec le VUT et la RPM (régions de 8 sièges – 5 circonscriptions et 3 sièges compensatoires).

Dans certains pays (p. ex. la Nouvelle-Zélande), on considère qu'un seuil d'environ 5 % (régions d'environ 10 sièges) représente un compromis approprié entre l'ouverture aux points de vue des minorités et l'absence de micro-partis.

### Bulletin de vote

Les systèmes électoraux décrits ci-dessus utilisent tous des bulletins de vote facile à utiliser (voir l'annexe 1). Le bulletin de vote utilisé dans le cadre des élections avec le VUT+ et la RP-RU serait identique à ce qui est utilisé pour le VUT – il énumérerait un ou plusieurs candidats par parti, serait organisés par parti (ou à titre d'indépendants) et comporterait entre 10 et 12 noms pour une circonscription de 4 à 5 sièges. Les électeurs pourraient établir leur préférence parmi les choix ou utiliser un simple X.

Le bulletin de vote utilisé pour les élections à RPM serait normalement un bulletin en deux sections. La première partie serait identique à nos bulletins de vote actuels et la deuxième partie énumérerait tous les candidats se présentant dans les circonscriptions de la région (possiblement avec des candidats supplémentaires pour la région uniquement). Il y aurait généralement environ 25 noms sur la portion régionale du bulletin de vote dans une région à 8 membres et environ 40 noms dans une région à 14 membres.





**Impact sur l'élection des femmes et de personnes d'autres groupes sous-représentés** : Un système électoral peut améliorer la représentation des femmes et d'autres groupes sous-représentés de deux façons clés :

1. en améliorant le succès électoral des partis qui mettent généralement en candidature de tels candidats;
2. en utilisant des circonscriptions plurinominales et en affichant explicitement les listes de parti sur les bulletins de vote de ces circonscriptions.

Tous les systèmes de représentation proportionnelle abordent le premier mécanisme. Les systèmes de VUT et les systèmes connexes favorisent explicitement les nominations plurinominales, qui sont directement reflétées sur le bulletin de vote. Avec la RPM, la deuxième partie du bulletin de vote d'un système à liste ouverte révélera les résultats collectifs des nominations dans la circonscription – si les partis n'ont pas réussi à nommer un ensemble diversifié de candidats par l'entremise d'une certaine coordination des courses à l'investiture, cela transparaîtra dans la liste régionale.

## Recommandations

1. La nécessité d'une réforme électorale devrait être principalement perçue comme une affaire de droits civils visant à assurer un traitement égal de tous les électeurs et permettant une représentation effective dans la mesure du possible.
2. Le Comité devrait recommander au Parlement d'adopter une certaine forme de système électoral proportionnel.
3. On devrait sérieusement considérer la mise en œuvre du modèle de la RP-RU en raison de sa souplesse qui permet de gérer une vaste gamme de circonstances locales partout au pays et qui peut être raffiné de façon continue par le processus de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.
4. Grâce aux trois systèmes électoraux proportionnels dont nous avons discuté (VUT, RP-RU/VUT+ et RPM), presque chaque électeur sera représenté par un député de son parti de choix. De plus, les trois systèmes offrent une correspondance étroite entre la part de vote nationale et la part de siège par parti. Le VUT et le VUT+ (et dans une moindre mesure la RP-RU) exploitent au maximum le nombre d'électeurs qui ont voté pour un candidat précis et devraient être sérieusement considérés si on souhaite plutôt renforcer les liens entre les électeurs et leur député.

## À propos de Fair Voting BC

Fair Voting BC est une société non partisane à but non lucratif fondée il y a environ 20 ans et enregistrée en Colombie-Britannique. L'organisme prône le principe d'égalité de tous les électeurs et cherche à améliorer les élections et les processus démocratiques connexes à tous les ordres de gouvernement en Colombie-Britannique – fédéral, provincial et municipal. Il a servi à titre de promoteur officiel de la recommandation de l'Assemblée des citoyens pour une réforme électorale de la Colombie-Britannique lors du référendum provincial de 2009.



# Annexe 1

Bulletin de vote pour VUT/VUT+/RP-RU :

## Circonscription Ontario-Est

Quatre candidats à élire

Énumérez un ou plusieurs candidats dans l'ordre de vos préférences

Parti conservateur	Parti libéral	NPD	Parti vert	Indépendants
<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE
<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE
<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> Premier nom NOM DE FAMILLE			

Bulletin de vote pour la RPM (liste ouverte) :

**Élection fédérale 2015 : Circonscription Ottawa-Sud / Région Ontario-Est**

**Vous avez deux votes :**

**1** Placez un « X » auprès de votre candidat de choix comme député local

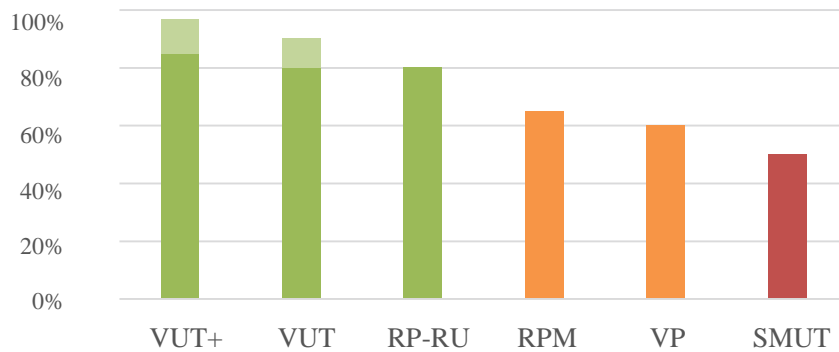
<input type="checkbox"/> Elie Salibi Conservative	<input type="checkbox"/> David McGuinty Liberal	<input type="checkbox"/> James McLaren NDP	<input type="checkbox"/> Mick Kitor Green	<input type="checkbox"/> Romeo Bellai Independent
--	--	---	--	--

**2** Placez un « X » auprès de votre choix de candidat de votre parti préféré

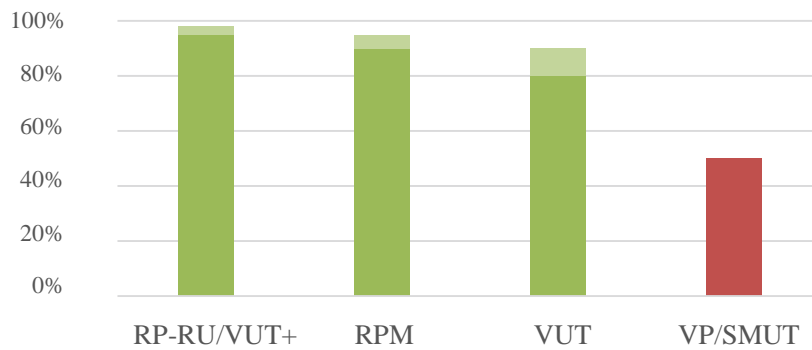
Conservative	Liberal	NDP	Green
<input type="checkbox"/> John Baird Conservative	<input type="checkbox"/> Mauril Bélanger Liberal	<input type="checkbox"/> Paul Dewar NDP	<input type="checkbox"/> Jen Hunter Green
<input type="checkbox"/> Scott Reid Conservative	<input type="checkbox"/> David McGuinty Liberal	<input type="checkbox"/> Marlene Rivier NDP	<input type="checkbox"/> Jean-Luc Cooke Green
<input type="checkbox"/> Pierre Lemieux Conservative	<input type="checkbox"/> Ted Hsu Liberal	<input type="checkbox"/> Daniel Beals NDP	<input type="checkbox"/> Mary Slade Green
<input type="checkbox"/> Pierre Poilievre Conservative	<input type="checkbox"/> Anita Vandenberg Liberal	<input type="checkbox"/> Elaine MacDonald NDP	<input type="checkbox"/> Eric Walton Green
<input type="checkbox"/> Gordon O'Connor Conservative	<input type="checkbox"/> Julie Bourgeois Liberal	<input type="checkbox"/> Trevor Haché NDP	<input type="checkbox"/> Caroline Rioux Green
<input type="checkbox"/> Gord Brown Conservative	<input type="checkbox"/> Karen McCrimmon Liberal	<input type="checkbox"/> Erin Peters NDP	<input type="checkbox"/> John Hogg Green

## Annexe 2

% des électeurs qui ont voté spécifiquement pour un député élu (représentation directe)



% des électeurs avec un député du parti de choix (représentation indirecte)



Indice de disproportionnalité (Niveau national)

